



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE****CONCERNANT LA CIRCULATION****ET****LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT****AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE****DEVANT LE N°45 RUE FONT DE CHERVES****(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT****SITUÉ A LA RESIDENCE LA BOETIE)****LE VENDREDI 23 FEVRIER 2024**

PL/BM

APM 24/00267

*Le Maire de la Ville de ROYAN,**Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,**Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,**Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,**Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,**Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 13 février 2024,**Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur Bernard CHANCELIER),***ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°45 rue Font de Cherves, l'entreprise de déménagements GUELIN PHILIPPE (16100 COGNAC) sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de dix mètres linéaires (ainsi qu'un monte-meubles d'une longueur de cinq mètres linéaires), devant le n°45 rue Font de Cherves, le vendredi 23 février 2024, de 08h00 à 18h00.

-A cet effet l'entreprise mettra en place des pré-signalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion et du monte-meubles, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°45 rue Font de Cherves, au droit de l'emménagement, le vendredi 23 février 2024, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°45 rue Font de Cherves, côté numéros pairs de la voirie, au droit de l'emménagement, le vendredi 23 février 2024, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations et les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

**ARTICLE 5 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 15-02-2024**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 13 février 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 février 2024